



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 8 avril 2024

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier DUSSAULX

**OBJET : AVIS SUR LE PLAN D'ACTION CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE ET L'ARRETE ASSOCIE
PROPOSE PAR LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Par courrier du 11 janvier 2024, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal à propos de son plan d'actions sur le chauffage domestique au bois dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy.

Enjeux sanitaires du chauffage au bois sur la Métropole du Grand Nancy

Le chauffage au bois, source d'énergie renouvelable et locale, constitue néanmoins une partie importante de la pollution en particules fines. Sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, il contribue à près de 60 % des émissions des particules fines PM_{2,5} du secteur résidentiel et représente ainsi à lui seul 32 % des émissions totales, ce qui fait du chauffage au bois domestique la 1ère source de PM_{2,5} du territoire (chiffres 2019).

Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC) a déclaré en 2013 les particules fines comme étant, sans distinction de source, cancérogènes pour l'homme. En 2016, Santé Publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine d'au moins 48 000 décès prématurés par an, soit 9% de la mortalité en France.

Sur le territoire du Grand Nancy, les valeurs réglementaires sont respectées pour les PM_{2,5}. Cette conformité réglementaire pourrait ne pas perdurer en raison d'un projet d'abaissement des seuils réglementaires européens à 10 µg/m³ en 2030. Au-delà de l'aspect réglementaire, ATMO Grand Est nous indique que l'ensemble de la population de la Métropole du Grand Nancy a été exposée en 2019 et 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 5 µg/m³ (concentration de PM_{2,5} en moyenne annuelle).

Le plan national sur le chauffage domestique au bois

Au vu des effets très néfastes des particules fines sur la santé, l'Etat a publié en 2021 un « Plan national sur le chauffage au bois domestique » qui vise à réduire les émissions de polluants du chauffage au bois domestique d'au moins 30% d'ici 2030 par rapport à 2020.

Ce plan rappelle que « (les) principaux facteurs d'influence sur la qualité de la combustion, et donc sur les émissions de polluants atmosphériques du chauffage au bois domestique, sont :

- l'appareil et son installation (ancienneté, dimensionnement, entretien) ;
- la qualité du combustible (humidité, absence d'écorce, essence) ;
- les pratiques (méthode d'allumage, allure de fonctionnement, gestion des entrées d'air). »

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan national, a été introduit l'article L. 222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige les Préfets de département à prendre les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

La Métropole du Grand Nancy, qui est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération nancéienne (38 communes appartenant à 5 EPCI) est concernée à ce titre.

Le plan d'actions sur le chauffage domestique du PPA de l'agglomération de Nancy et le projet d'arrêté proposés par le Préfet

Ce plan comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Charte d'engagement du plan bois

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- la mise en place de fonds air bois sur le territoire du PPA, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;

- des mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

Modalités d'application de l'arrêté préfectoral

Cet arrêté concernerait le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne.

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé dans le projet d'arrêté ou dans le projet de fiche action 3.3. Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent ainsi que les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015 respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.

Articulation avec la Métropole du Grand Nancy

La construction de ce plan d'action a été conduite en 2022-2023 par la DREAL pour le compte de la Préfecture avec les partenaires suivants : la DREAL, ATMO Grand Est, ALEC Nancy Grands Territoires, FIBOIS, CAPEB, FFB, Envirobat ainsi que les EPCI du PPA (Métropole du Grand Nancy, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Communauté de communes Moselle et Madon, Communauté de communes Seille et Grand Couronné, Communauté de communes Pays du Sel et du Vermois).

Le plan d'actions sur le chauffage domestique du PPA de l'agglomération de Nancy intègre le Fonds Air Bois (FAB) du Grand Nancy. Le FAB comporte:

- Une aide financière à destination des particuliers pour les inciter à renouveler les appareils de chauffage au bois les moins performants et les plus polluants (cheminées à foyer ouvert et appareils à foyer fermé antérieurs à 2005),
- Une campagne de sensibilisation et d'animation à destination des particuliers et professionnels, pour promouvoir l'aide et ancrer les bonnes pratiques de chauffage au bois et de gestion des déchets verts.

La commission urbanisme, travaux, environnement, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 21 mars 2024 sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique et le projet d'arrêté.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les logements neufs sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne.

Adopté à la majorité

21 voix pour,

1 contre (M. BURTE, Groupe Pour Ludres Résolument)

2 abstentions (Mme LOMBARD et M. PATRAS, Groupe Pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine LAVAL

ETAIENT ABSENTS

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU